Fédération Sportive et Culturelle de France

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN
AVANT-GARDE DU RHIN

CHALLENGE D'HIVER FEMININ

REGLEMENT :

Ces compétitions sont basées sur les enchaînements imposés du programme fédéral de l'année en cours et sont ouvertes aux Jeunesses et Aînées. Un classement individuel pour chaque degré est établi en catégorie Jeunesses et Aînées.
Les gymnastes doivent présenter un mouvement aux 4 agrès ; elles peuvent changer de degré en changeant d'appareil. Le classement se fera sur le degré le plus haut même s'il n'est exécuté qu'à un seul agrès (contrairement les étoiles seront attribuées sur le degré le plus bas même s'il n'est exécuté qu'à un seul agrès).
Les étoiles seront attribuées lors de ces compétitions (Indiquer l'étoile tentée lors des engagements).

INSCRIPTION :

L'engagement des gymnastes devra se faire uniquement par le biais de la plateforme Adagio.

(**Rubrique :** Manifestation sportive et culturel – Calendrier fédéral – Nom de la compétition).

Par contre, l'engagement des juges se fera par le biais d'un fichier « tableur » à joindre à la plateforme Adagio.

Pour des raisons d'organisation, le niveau de chaque gymnaste n'est pas vérifié. Toutefois, si nous constatons des irrégularités, nous serons dans obligation de disqualifié la(es) gymnaste(s) et cela à m'importe quelle phase de la compétition.

CETTE COMPETITION SE DEROULE EN TROIS PHASES :

Qualifications pour les jeunesses du 1er au 4ème degré : quatre groupes sont prévus :

Groupes 1, 2, 3 et 4 tirés au sort lors de l'assemblée générale de la CDG 67
Les 5 premières de chaque degré sont qualifiées pour la finale départementale.
Les exæquos à la 5e place sont toutes qualifiées.

Les degrés incomplets peuvent être harmonisés par repêchage en fonction de l'organigramme.

Finale départementale :

Toutes les jeunesses qualifiées lors des sélections plus celles présentant le 5ème degré.

Les jeunesses du 5ème degré seront divisées en deux catégories :

Les 5èmes degré: catégorie ouverte à toutes les gymnastes qui ne participent pas aux compétitions libres en Catégorie 1.

Les 6èmes degré: catégorie obligatoire pour les gymnastes ayant participé aux ½ finale des coupes ou championnat national individuel de l'année N ou N-1. Le programme est celui du 6ème degré aînée avec la hauteur des agrès des Ainées

~~Et ayant obtenu leur 5ème étoile avec un minimum de 72 pts devront concourir dans la catégorie 6ème degré jeunesses.~~

Toutes les aînées.

Les aînées du 6ème degré seront divisées en deux catégories.
Les 6èmes degré : ouvert à toutes les gymnastes qui ne participent pas aux compétitions libres en Catégorie 1.

Les 6èmes degré libre : catégorie obligatoire pour les gymnastes ayant participé aux ½ finale des coupes ou championnat national individuel de l'année N ou N-1 ~~ou ayant obtenue sa 6ème étoile avec un minimum de 81 pts~~

Ces concours sont gérés par la commission du Bas-Rhin et ou Alsace
Les récompenses sont à la charge des commissions.
L'organisation matérielle est assurée par l'association organisatrice.

CLASSEMENT :

Les trois premières de chaque degré en Jeunesses et en Aînées seront récompensées par une médaille.
Les 5 premières de chaque degré sont qualifiées pour la finale régionale. Les ex-aequo à la 5e place sont toutes qualifiées.

Les degrés incomplets peuvent être harmonisés par repêchage en fonction de l'organigramme.

Finale Alsace:

Y participent : Uniquement les qualifiées lors des finales départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
Les trois premières de chaque degré en Jeunesses et en Aînées seront récompensées par une médaille.

REMARQUES :

Aucune remplaçante n'a le droit de participer, excepté en cas de désistement d'une gymnaste sélectionnée. C'est au club auquel la gymnaste manquante appartient de prévenir le club de la gymnaste remplaçante ainsi que le responsable de la compétition du nom de la remplaçante (gymnaste suivante au classement) dès la connaissance de l'absence. Lors de ces différentes compétitions, les étoiles pourront être attribuées sur demande du club (voir règlement dans programme Fédéral).

-

Les gymnastes classées premières lors de la finale Alsace devront obligatoirement être inscrite dans le degré supérieur l'année suivante.

JUGES :

L'engagement de gymnastes implique la proposition de juges dans les proportions minimum suivantes :

	Nombre de Juges	Niveau demandé
1 à 4 gyms	1	Si vous présentez : Un 6ème il faudra 1 juge RL ou R6 Un 5ème il faudra 1 juge RL ou R6 Un 4ème 3 ou 4ème il faudra 1 juge R6 ou D2 Un 1er ou 2ème il faudra 1 juge D2 ou D1 En cas de pluralités de gyms nous retiendrons les degrés les plus hauts en fonction des quotas Ex : 1x6ème et 10x3ème et 2x2ème Quotas : 13 gyms soit 4 juges dont : 1xRL ou R6 + 3xR6 ou D2
5 à 8 gyms	2	
9 à 12 gyms	3	
13 à 16 gyms	4	

Tous les juges engagés doivent être présents sur l'ensemble de la compétition, même en cas de défection de certaines gyms. **La présentation de la carte de juge ainsi que de la licence (juge ou gym et/ou moniteur) devra se faire avant le début de la compétition**.

MONITEURS ET MONITRICES :

Les moniteurs et monitrices devront obligatoirement être en tenue sportive et être licencié pour accéder au plateau. Le responsable de la compétition se réserve le droit de refuser toute personne dont la tenue vestimentaire ne sera pas conforme.

DROIT D'ENGAGEMENT :

Les frais d'engagement seront demandés par gymnaste engagés selon le barème en vigueur par la C.D.G.67 (cf. Amendes et droits d'engagements).

RAPPEL :

Pour tous points non mentionnés dans ce règlement (tenue vestimentaire, blessure, réclamation, etc.…) se référer au règlement technique du programme fédéral.
Les clubs sont priés de respecter les délais d'engagement. Les engagements reçus après la date limite ne seront pris en compte que si le planning horaire de la compétition le permet, mais seront pénalisés d'une amende (cf Amendes et droits d'engagement).

Tous différents ou objections devront être portés devant la CDG 67, seule responsable de ce règlement. La CDG 67 se réserve le droit de modifier ces règlements à tout moment.